



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance **EXTRA**ordinaire du 18 avril 2024, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

| | | | |
|----|------------------|----|---------------------|
| 1- | | 4- | Lucienne V. Ouellet |
| 2- | Philippe Carroll | 5- | |
| 3- | Jocelyn Fournier | 6- | Anne-Marie Martel |

Sont absents :

M. Marc-André Larrivée, maire, ainsi que les conseillers suivants :

| | | | |
|----|---------------|----|----------------|
| 1- | Suzie Ouellet | 4- | |
| 2- | | 5- | Jacques Vachon |
| 3- | | 6- | |

Formant quorum sous la présidence de M. Philippe Carroll, maire suppléant.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la greffière-trésorière.

Je soussignée, Cathy Ouellet directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 16 avril 2024, soit au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Cathy Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-04-055 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les travaux reconnus comme admissibles dans le présent volet sont ceux qui, de manière générale, visent l'entretien courant et préventif des routes. À cet effet, deux types de frais engagés sont reconnus comme admissibles, soit ceux attribuables à des dépenses de fonctionnement et ceux attribuables à des dépenses d'investissement ;

ATTENDU QUE les bénéficiaires ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier, qui doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 mai suivant la fin de l'exercice financier municipal ;

POUR CES MOTIFS,

2024-04-056 sur la proposition de madame Lucienne V. Ouellet, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Grand-Métis autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le relai à vélo Aldo Deschênes de la Fondation Santé Rimouski sera de retour le samedi 15 juin pour une édition locales Rimouski-Neigette / La Mitis;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la sécurité des cyclistes et bénévoles et pour se conformer aux règlements du ministère des Transports, il est nécessaire d'adopter une résolution autorisant les cyclistes à traverser la municipalité de Grand-Métis en empruntant le trajet suivant lors de l'activité : la route 132, direction Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le départ des cyclistes se fera, en intervalles, de Rimouski à compter de 8h et qu'une estimation du trajet propose que les cyclistes traversent la municipalité entre 10 h 30 et 14 h 00;

POUR CES MOTIFS

2024-04-057

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise les cyclistes du Relais à vélo Aldo Deschênes, organisé par la Fondation Santé Rimouski, à traverser la municipalité de Grand-Métis, le samedi, 15 juin 2024, entre 10 h 30 et 14 h 00 et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé.

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

5.1. HORAIRE ESTIVALE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault, responsable des travaux publics, de façon saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE la saison printanière est bien amorcée et que les travaux de voiries peuvent commencer;

POUR CES MOTIFS,

2024-04-058

il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le retour à temps complet du responsable des travaux publics et ce, à compter du lundi 15 avril 2024.

Adoptée

6. URBANISME

Aucun point

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PART DU COMITÉ DE PROMOTION

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a reçu une demande de financement pour l'octroi d'un montant de 1 500\$ au profit du Comité de Promotion;

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont adopté lors du budget 2024, le 20 décembre dernier, qu'un montant de 1 500\$ sera nécessaire afin de contribuer au bon fonctionnement du comité de promotion de la municipalité;

ATTENDU QUE Ces sommes sont disponibles pour répondre positivement à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-059

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la DG/greffière trésorière, madame Cathy Ouellet, à émettre un chèque d'un montant de 1 500\$ à titre de commandite au profit du Comité de Promotion de Grand-Métis.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-060 Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19h10, l'ordre du jour étant épuisé.

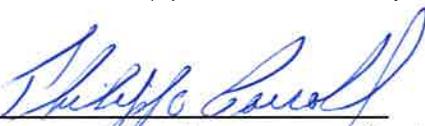
Adoptée


Philippe Carroll, maire suppléant


Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Philippe Carroll, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Philippe Carroll, maire suppléant

